



**Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme**  
2 rue Francis Jourdain  
26 800 PORTES LES VALENCE  
Tel : 04 75 57 80 00



## CONVENTION

---

### *Régissant la cession et le suivi technique des composteurs individuels aux particuliers*



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) représenté par Madame Geneviève GIRARD, en sa qualité de présidente,

*Ci-après dénommé « Le SYTRAD »*

ET

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de de Drôme (CCCPS) représenté par Monsieur Denis BENOIT, en sa qualité de président,

*Ci-après dénommé « La CCCPS »*

ET

Madame / Monsieur .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

*Ci-après dénommé(e) « Le PRENEUR »*

Lesquels sont convenus de la présente convention relative au bien ci-après identifié, à son usage et au suivi technique qui s'y applique,

## Contexte

---

Afin de promouvoir la pratique du compostage individuel sur son territoire, le SYTRAD et la CCCPS cèdent **un composteur** aux usagers volontaires en échange de **l'adhésion à un service de suivi technique**.

### **Description technique du composteur mis à disposition par la présente :**

Marque : Quadria

Type : Composteur Individuel de Jardin « Conique » de 345L

Couleur : Verte

Composition : 100% produits synthétiques recyclés et recyclables

Certifié NF Environnement (NF 094).

Dès signature du présent contrat, le composteur sera considéré comme la propriété du PRENEUR.

## Engagements du PRENEUR

---

Par la présente, le PRENEUR s'engage à :

- ✓ **Trier** ses déchets fermentescibles (reste de repas, épluchures,... ) et ne plus les jeter avec ses ordures ménagères ;
- ✓ **Utiliser le composteur** mis à sa disposition afin de réaliser du compost à partir des déchets fermentescibles qu'il aura triés ;
- ✓ **Contrôler le processus de compostage** et veiller à son bon déroulement ;
- ✓ **Solliciter les services techniques** du SYTRAD et de la CCCPS en cas de dysfonctionnement du composteur ou de difficultés rencontrées dans le cadre de la pratique ;
- ✓ **Répondre aux enquêtes** du SYTRAD et de la CCCPS sur la pratique du compostage.

## Engagements du SYTRAD et de la CCCPS

Par la présente, le SYTRAD et la CCCPS s'engagent à :

- ✓ **Distribuer** au PRENEUR outre le composteur individuel :
  - un guide pratique sur le compostage individuel ;
  - une **notice de montage** ;
- ✓ Mettre **un technicien spécialisé** dans la pratique du compostage individuel à la disposition des usagers selon les modalités exposées ci-dessous ;
- ✓ **Répondre**, dans un délai de 10 jours, à toute question écrite concernant la pratique du compostage individuel ;
- ✓ **Assurer un suivi** de la pratique du PRENEUR par l'envoi de questionnaires.

Le technicien mis à la disposition du PRENEUR est joignable par **courrier électronique**, à l'adresse e-mail suivante : [compost@sytrad.fr](mailto:compost@sytrad.fr) ou [transition@cccps.fr](mailto:transition@cccps.fr)

## Limites du contrat

Le SYTRAD et la CCCPS ne pourront, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout accident ou incident matériel ou corporel survenu suite à une utilisation quelconque du composteur.

Le SYTRAD et la CCCPS limitent la distribution de ces équipements à **un composteur par foyer**.

De plus, l'utilisation du composteur à des fins autres que le traitement des déchets fermentescibles en vue de leur compostage est formellement interdite.

Par la présente, le PRENEUR s'engage à ne pas vendre ou céder à titre onéreux le composteur. Toute vente ou cession à titre onéreux pourra entraîner des poursuites de la part du SYTRAD.

La présente convention est valable **pour une durée de 3 ans** à compter du jour de sa signature.

## Condition financière de cession du composteur individuel

Le composteur individuel est cédé par la SYTRAD pour un prix de 30€. La CCCPS participe à hauteur de 15€ sur l'achat de ce composteur (le SYTRAD refacturera la CCCPS une fois par an pour l'ensemble des composteurs cédés). Le reste à charge pour le PRENEUR est donc de 15€ par composteur individuel.

Modalités de règlement :  Chèque bancaire  Chèque postal

Fait en trois exemplaires à ....., le ...../...../.....,

La Présidente du SYTRAD,  
Geneviève GIRARD,

Le Président de la CCCPS  
Denis BENOIT

Le PRENEUR,

**Remarque** : Toutes les informations que vous nous communiquerez seront confidentielles et utilisées uniquement par le SYTRAD pour un suivi technique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au SYTRAD.